

Procès-verbal

Conseil d'administration

Date de la séance : 25 octobre 2023 Point à l'ordre du jour : 2023-59-03.

Cinquante-huitième séance ordinaire du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches tenue le mercredi 20 septembre 2023, à 18 h au Centre de arts et de la culture de Lac-Etchemin.

PERSONNES PRÉSENTES

M^{me} Brigitte BUSQUE, présidente

M^{me} Catherine PÉPIN

Mme Diane FECTEAU

M. François ROBERGE, membre observateur

M. Hervé BERNIER, membre observateur

Dr Jean-François MONTREUIL

M. Jérôme L'HEUREUX, vice-président

Mme Josée CARON

Dr Marc-Yves BERGERON

M. Patrick SIMARD, président-directeur général

Mme Suzanne JEAN

M. William MORIN-ROY

M. Yves GENEST

PERSONNES ABSENTES

M. Mathieu FONTAINE

Mme Lise M. VACHON

Dr Simon BORDELEAU

ASSISTENT À LA SÉANCE

M^{me} Geneviève DION

M. Marco BÉLANGER

Mme Marie-Josée THIBAULT

M. Michel LAROCHE

Mme Renée BERGER

M. Robert DION

Mme Stéphanie SIMONEAU

Mme Sylvie DURAND

Mme Valérie LAPOINTE

2023-58-01. OUVERTURE DE LA 58^E SÉANCE ORDINAIRE

Madame Brigitte Busque, présidente, déclare ouverte la cinquante-huitième séance ordinaire du conseil d'administration à 18 h. Elle souhaite la bienvenue à tous et remercie les membres de leur présence.

Nouvelles de la présidente

Excellente nouvelle annoncée récemment concernant l'urgence de l'Hôpital de Saint-Georges avec l'obtention d'un financement de 3,5 millions \$ du ministère de la Santé et des Services sociaux auquel s'ajoutent 500 000 \$ de l'établissement (le CISSS), pour un réaménagement de l'urgence de l'Hôpital de Saint-Georges. C'est par l'ajout d'un espace pour y installer 10 lits de débordement pour un total de 31 lits lorsqu'ils sont tous occupés que ce projet se concrétisera.

Avec ces ajouts de civières, nous disposerons d'espaces plus adéquats où les usagers auront un environnement plus calme et où ils pourront être entourés de leur proches. Notre objectif est de mieux répondre à leurs besoins et les retourner chez eux dans les meilleures conditions, et ce, en toute sécurité.

Cette première étape sera suivie, nous l'espérons, par une annonce ultérieure pour des travaux de plus grande envergure. En effet, le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches a un projet d'agrandissement complet de l'urgence de l'Hôpital de Saint-Georges dans ses cartons pour bonifier l'offre de service avec de toutes nouvelles installations. Ce projet d'infrastructures est une priorité que nous souhaitons voir inscrire rapidement au Programme québécois des infrastructures (le PQI) lorsque des marges de manœuvres budgétaires seront disponibles car vous n'êtes pas sans savoir qu'avec l'explosion des coûts dans le monde de la construction, cela est venu mettre une pression à la hausse sur les budgets de tous les projets publics au Québec. Les disponibilités financières actuelles y sont alors réduites. Il est important de préciser, par ailleurs, que les travaux que nous annonçons aujourd'hui, dans un éventuel plus grand projet, seront intégrés à celui-ci et ne seront pas perdus. Ces travaux débuteront au printemps 2024 et s'échelonneront sur 12 à 16 mois.

2023-58-02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par madame Catherine Pépin et appuyée par monsieur Marc-Yves Bergeron, et ce, en tenant compte de l'ajout ci-dessous au point « 2023-58-08-02. Divers » :

2023-58-08-02.2. Situation d'itinérance en Chaudière-Appalaches.

Ordre du jour

- 2023-58-01. Ouverture de la 58e séance ordinaire;
- 2023-58-02. Adoption de l'ordre du jour;
- 2023-58-03. Approbation des procès-verbaux de la 57° séance ordinaire et de la 62° séance extraordinaire tenues le 13 juin 2023 et de la 63° séance extraordinaire tenue le 7 septembre 2023;
 - 1. Affaires découlant des procès-verbaux;
- 2023-58-04. Rapport du président-directeur général;

2023-58-05. GOUVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES

- 2023-58-05-01. Rapport de la présidente du comité de vérification;
- 2023-58-05-02. Rapport du président du comité de vigilance et de la qualité des services;
- 2023-58-05-03. Demande de modification à l'organigramme du CISSS de Chaudière-Appalaches;
- 2023-58-05-04. Révision de la Politique de lutte de la maltraitance envers une personne aînée et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité;
- 2023-58-05-05. Révision du Règlement de régie interne du DRMG;
- 2023-58-05-06. Désignation de Mme Chantal Pilote comme signataire autorisée des procurations de ClicSÉQUR Entreprises pour la Société de gestion du personnel du Centre de recherche du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;
- 2023-58-05-07. Modification à la liste des membres et à la composition de l'exécutif du comité d'éthique de la recherche;
- 2023-58-05-08. Programme de soutien aux organismes communautaires 2023-2024 : allocations en mission globale, en ententes en activités spécifiques, budget de rehaussement et autres allocations;

- 2023-58-05-09. Mise à jour de l'annexe 4 Tableau budget base requis 2023-2024 du Cadre de référence pour l'application du PSOC en Chaudière-Appalaches;
- 2023-58-05-10. DÉPÔT Rapport annuel du conseil des sages-femmes;
- 2023-58-05-11. Présentation des rapports de visite Agrément Canada;
 - Rapport séquence 4
 - Rapport séquence 5
- 2023-58-05-12. Renouvellement, démission et nomination de membres aux comités d'éthique clinique et organisationnelle (CECO) et au comité d'éthique organisationnelle stratégique (CEOS);
- 2023-58-05-13. Renouvellement du mandat des membres et nomination d'un membre au comité consultatif des installations inscrites au dernier permis de l'établissement fusionné (CSSS de la région de Thetford);

2023-58-06. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES HUMAINES

- 2023-58-06-01. Rapport financier trimestriel (AS-617) au terme de la 3e période de l'exercice 2023-2024 du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière Appalaches;
- 2023-58-06-02. Demande d'autorisation d'emprunt fonds d'exploitation;
- 2023-58-06-03. Nomination d'un auditeur indépendant pour l'exercice 2023-2024;
- 2023-58-06-04. Nomination des fondés de pouvoir opération de nature bancaire (FCDQ);
- 2023-58-06-05. Nomination des fondés de pouvoir pouvoir d'emprunt (FCDQ);
- 2023-58-06-06. Demande de modification des signataires autorisés à la résolution permettant l'utilisation d'une marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

2023-58-07. AFFAIRES CLINIQUES ET MÉDICALES

2023-58-07-01. Nomination d'un médecin examinateur pour le CISSS de Chaudière-Appalaches;

Cessations d'exercice

- 2023-58-07-02. Cessation d'exercice Dr Louis-Olivier Gagnon (12-161), urologue secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-58-07-03. Cessation d'exercice Dr Luc Dallaire (75-762), omnipraticien secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-58-07-04. Cessation d'exercice Dre Johanne Provencher (95-150), omnipraticienne secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-58-07-05. Cessation d'exercice Dr Michel Ménassa (04-970), chirurgien général secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-58-07-06. Cessation d'exercice Dre Manon Robitaille (03-306), psychiatre secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-58-07-07. Cessation d'exercice Dr Denis Baker (92-107), omnipraticien secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-58-07-08. Cessation d'exercice Dre Elisabeth Auger Labadie (02-961), omnipraticienne secteur Thetford;

Sages-femmes

- 2023-58-07-09. Prolongation du contrat de Mme Eugénie Champagne, sage-femme;
- 2023-58-07-10. Rehaussement du contrat de Mme Geneviève Morin, sage-femme;
- 2023-58-07-11. Contrat d'embauche de Mme Léonie Houle-Parent, sage-femme;
- 2023-58-07-12. Contrat d'embauche de Mme Lucie Mayrand, sage-femme;

Comité de révision

2023-58-07-13. Démission d'un membre au comité de révision du CISSS de Chaudière-Appalaches;

2023-58-07-14. Démission d'un membre au comité de révision du CISSS de Chaudière-Appalaches;

2023-58-08. AFFAIRES DIVERSES

2023-58-08-01. Suivi de gestion;

2023-58-08-02. Divers;

2023-58-08-02.1. DÉPÔT | Statistiques de gardes en établissement;

2023-58-08-02.2. Situation d'itinérance en Chaudière-Appalaches;

2023-58-08-03. Période de questions (s'il y a lieu);

2023-58-09. Prochaine séance ordinaire du conseil d'administration :

Le 25 octobre 2023 : Lieu à préciser - Lévis

2023-58-10. Clôture de la 58e séance ordinaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-58-03. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 57^E SÉANCE ORDINAIRE ET DE LA 62^E SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUES LE 13 JUIN 2023 ET DE LA 63^E SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 7 SEPTEMBRE 2023:

Sur proposition dûment formulée par monsieur William Morin-Roy et appuyée de monsieur Jérôme L'Heureux, il est résolu à l'unanimité d'approuver les procès-verbaux de la 57e séance ordinaire et de la 62e séance extraordinaire tenues le 13 juin 2023 et de la 63e séance extraordinaire tenue le 7 septembre 2023.

1. Affaires découlant des procès-verbaux;

Tous les suivis des décisions du conseil d'administration ont fait l'objet d'un suivi administratif en respect des résolutions adoptées aux dates précitées.

ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ

2023-58-04. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL:

En débutant, j'aimerais faire un suivi de notre projet de modulation des services en période estivale qui consistait à planifier les activités afin de permettre à nos employés de prendre des vacances bien méritées, tout en veillant à garantir à l'ensemble des citoyens l'accès à des soins et services de qualité et sécuritaires. Cette approche proactive vise à diminuer les déplacements de personnel à la dernière minute, éviter le temps supplémentaire obligatoire (TSO) et les ruptures ou bris de services. Ce projet s'intègre dans une série de mesures mises en place pour répondre aux différents défis rencontrés.

Pour y parvenir, l'établissement a pu compter sur près de 400 employés qui ont été libérés de leurs fonctions habituelles pour prêter main-forte à leurs collègues de d'autres services. Ces employés ont été mobilisés, à titre d'exemples, dans les CHSLD, les urgences, les unités de soins 24/7 des hôpitaux, les centres de réadaptation pour la clientèle en santé mentale, jeunesse, déficience physique et intellectuelle, les laboratoires de même que dans les services d'accueil et d'admission.

À ce moment-ci, je tiens à remercier tous les employés qui sont allés aider une autre équipe. Je remercie également les employés, les gestionnaires et les médecins ayant accueilli de nouvelles ressources.

De façon plus large, je souhaite également remercier les étudiants venus prêter mains fortes et l'ensemble des employés qui ont apporté leur soutien au-delà de leur prestation et de leur horaire de travail habituels, alors que leurs collègues étaient en vacances.

Le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, a reçu différentes visites ministérielles au cours de l'été. D'abord, le ministre responsable des Services sociaux, Lionel Carmant, a passé une journée complète avec nous le 15 juin dernier, pour venir à la rencontre de nos gestionnaires et membres du personnel et

ainsi s'enquérir de l'évolution des différents programmes sociaux et de réadaptation, de même que leur état d'avancement. Il s'est dit très heureux de sa visite et des avancées pour ces usagers et a tenu à adresser des remerciements à toutes et tous pour leur engagement et le travail accompli.

De plus, la ministre déléguée aux Aînés et Proches-aidants, madame Sonia Bélanger, et le ministre de l'Éducation et député de Lévis, monsieur Bernard Dainville, sont venus au centre de formation professionnelle (CFP) de Lévis pendant l'été pour rencontrer des étudiants des cohortes de formation accélérée de préposés aux bénéficiaires (PAB) et d'infirmières auxiliaires. Avec les collègues dirigeants du Centre de services scolaires des Navigateurs et du Centre de formation professionnelle de Lévis, j'y ai participé comme président-directeur général, comme nous sommes l'employeur-receveur de ces étudiants quand ils seront finissants. Les deux ministres ont souligné notamment la qualité du programme de formation et se sont dits enchantés de leur visite.

Dans un autre ordre d'idée, le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, a participé aux festivités soulignant le 40° anniversaire de l'organisme Au Bercail situé à Saint-Georges. Les diverses missions de l'organisme communautaire se sont développées au fil des ans avec maintenant un service d'hébergement temporaire pour des personnes ayant besoin d'un temps d'arrêt et de soutien pour reprendre du pouvoir sur leur vie ou encore le volet d'écoute et d'accompagnement ou même le volet de soupe populaire avec des repas offerts quotidiennement aux personnes qui en ont besoin.

Pour le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, c'était important d'être présent à cet événement, car Au Bercail est un partenaire privilégié qui agit en collaboration avec nous pour réaliser notre mission. Cet organisme est bien ancré dans sa communauté. Il a répondu et continue de répondre aux besoins de la population. Nous les félicitons pour leurs 40 ans d'accomplissement!

Du côté de notre offre de service, dans nos grands projets en cours, mentionnons celui de la Maison des aînés de Saint-Martin. L'ouverture des premières 24 places se fera en octobre 2023 sur les 48 places disponibles. Les 24 autres places seront occupées à compter de décembre 2023.

Comme nous sommes ce soir à Lac-Etchemin, je trouvais intéressant de vous parler d'une visite ministérielle réalisée en mai dernier au CHSLD de Lac-Etchemin et du rapport reçu cet été et qui s'avère fort positif.

Sur les éléments analysés lors de cette visite ministérielle en ce qui a trait à la qualité des soins et des services, les visiteurs n'ont relevé aucune NON-conformité. On parle ici de l'accueil des résidents et des proches lors d'une nouvelle admission d'un résident, de la culture de la bientraitance, des connaissances du personnel en ce qui a trait aux troubles neurocognitifs majeurs, des soins palliatifs et de fin de vie, des pratiques cliniques et de l'approche milieux de vie.

Un seul aspect fait l'objet d'une recommandation des visiteurs du ministère de la Santé et de Services sociaux, soit la remise en place d'un comité de résidents qui n'est pas actif à ce moment-ci, dû à des difficultés de recrutement. Toutefois nous y travaillons. Si des membres de la communauté ayant un proche qui a résidé ou qui réside encore au CHSLD de Lac-Etchemin, ont un intérêt à s'impliquer bénévolement, ils sont les bienvenus!

Félicitations aux employés et gestionnaires du CHSLD des Etchemins pour ce résultat remarquable!

Sur le projet de loi 15 qui est la Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace, les travaux législatifs ont repris depuis la mi-août. Nous suivons avec attention les suites qui mèneront à l'adoption du projet de loi et ensuite à son actualisation dans notre organisation.

En terminant, je tenais à souligner la réalisation d'une campagne de recrutement de familles d'accueil en Chaudière-Appalaches. 70 places d'hébergement sont recherchées pour des enfants âgés de 0 à 17 ans. Nous avons besoin de familles, de couples ou de personnes seules dans les différentes municipalités de la région afin de maintenir chaque enfant dans sa communauté.

La campagne a donné lieu à diverses entrevues accordées par des porte-parole et à des diffusions et publications dans nos médias à venir ou diffusé notamment avec une entrevue à l'émission « Salut! Bonjour ! Weekend », une à la radio BLVD 102,1 FM (à Québec), La Voix du Sud, le Courrier Frontenac, etc.

2023-58-05. GOUVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES

2023-58-05-01. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION:

Madame Suzanne Jean informe les membres que lors de la rencontre du comité de vérification tenue le lundi 18 septembre 2023, les membres ont pris connaissance des documents relatifs au rapport financier trimestriel (AS-617) au terme de la 3º période de l'exercice 2023-2024 du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière Appalaches; à la demande d'autorisation d'emprunt - fonds d'exploitation; à la nomination d'un auditeur indépendant pour l'exercice 2023-2024; à la nomination des fondés de pouvoir – opération de nature bancaire (FCDQ); à la nomination des fondés de pouvoir – pouvoir d'emprunt (FCDQ) ainsi qu'à la demande de modification des signataires autorisés à la résolution permettant l'utilisation d'une marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et adresse une recommandation favorable aux membres du conseil d'administration. Les membres du comité de vérification ont aussi pris connaissance des tableaux des suivis budgétaires concernant la main-d'œuvre indépendante et le temps supplémentaire obligatoire.

2023-58-05-02. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE VIGILANCE ET DE LA QUALITÉ DES SERVICES;

M. Jérôme L'Heureux informe les participants que les membres du comité de vigilance et de la qualité des services ont tenu une rencontre le 14 septembre dernier en compagnie de notre nouvelle commissaire aux plaintes, Mme Isabelle Richer. Lors de cette rencontre, ils ont pris connaissance de son rapport pour la période 1 à 4. Ils y ont constaté que le nombre de plaintes reçues et conclues est en augmentation face à l'an passé. En effet, il y a eu une augmentation de 64 % des plaintes reçues et de 48 % des plaintes conclues. Mme Richer a mentionné aux membres que 82 % des plaintes sont conclues dans les délais attendus. À titre d'information, nous retrouvons au premier rang des plaintes les soins et services reçus, au deuxième rang, l'accessibilité et au troisième rang les relations interpersonnelles. Maintenant, concernant les plaintes de nature médicale, 60 % sont conclues dans le respect du délai de 45 jours par nos médecins examinateurs.

Par la suite, les membres ont parcouru les suivis des recommandations de notre commissaire et ils n'ont rien de spécial à porter à votre attention

En ce qui concerne les indicateurs de prévention et de contrôle des infections, M. L'Heureux souligne que le taux d'incidence à la C-Difficile a été supérieur au seuil recommandé à un moment ou un autre lors des périodes 1 à 3 dans trois de nos hôpitaux. En ce qui concerne le SARM, l'ERV et l'EPC, il n'y a rien à signaler dans aucun des hôpitaux.

Pour ce qui est de la gestion des risques, nous observons une diminution de 23 % des incidents/accidents si nous comparons les données à l'an passé. Les principales causes sont encore liées aux chutes et à la médication.

En ce qui concerne les événements sentinelles, M. L'Heureux mentionne n'avoir rien à porter à l'attention de l'assemblée. Pour les rapports du coroner, 22 des 23 rapports sont en lien avec des chutes. Tous les suivis et recommandations ont été réalisés. Concernant le protecteur du citoyens, cinq dossiers sont actifs et les recommandations sont mises en place. Les membres du comité de vigilance et de la qualité des services ont par la suite pris connaissance du bilan annuel des activités de la gestion intégrée des risques et de la prestation sécuritaire des soins et services 2022-2023. Le rapport est conforme aux discussions, aux présentations et à toutes les activités dont ils ont pris connaissance au cours de l'exercice du comité de vigilance et de la qualité des services en 2022-2023. Il contient également une panoplie d'informations additionnelles à valeur ajoutée.

Par la suite, ils ont pris connaissance des indicateurs relatifs aux milieux de vie. Ici, nous constatons que le nombre de RI/RTF a augmenté de 1 depuis la dernière période. Il ne reste que 73 places sur les 1430 disponibles. Nous nous assurons qu'un processus de recrutement se poursuive car neuf fermetures sont annoncées d'ici les douze prochains mois. En ce qui concerne les RPA, le nombre est demeuré le même depuis la dernière période et deux fermetures sont annoncées d'ici la fin de la prochaine année financière. Ils ont pu apprécier les statistiques de rapports de visite de contrôle de ces établissements et ils n'ont rien de particulier à porter à notre attention.

Finalement, les membres du comité de vigilance et de la qualité des services ont conclu leur rencontre en prenant acte du rapport de suivi des visites ministérielles en CHSLD. Ces dernières sont en cours et nous n'avons rien de particulier à porter à votre attention.

2023-58-05-03. DEMANDE DE MODIFICATION À L'ORGANIGRAMME DU CISSS DE CHAUDIÈRE-**APPALACHES:**

ATTENDU QUE le conseil d'administration a adopté sa structure organisationnelle le 16 avril 2015 (résolution 2015-03), le 5 mai 2016 (résolution 2016-05-10), le 14 septembre 2016 (résolution 2016-08-09), le 9 mai 2018 (résolution 2018-22-459), le 12 septembre 2021 (résolution se2019-27-03.) le 28 avril 2021 (résolution 2021-42-09), le 22 septembre

> 2021 (résolution 2021-44-08), le 8 décembre 2021 (résolution 2021-46-13), le 31 août 2022 (résolution se2022-53-05);

ATTENDU QUE

le commissaire aux plaintes et à la qualité des services (CPQS) est responsable envers le conseil d'administration du respect des droits des usagers et du traitement diligent de leurs plaintes;

ATTENDU QUE

la fonction du commissaire aux plaintes et à la qualité des services découle de plusieurs lois et implique des considérations d'enjeux stratégiques, de gestion et d'opérations;

ATTENDU QUE

le mandat du traitement des signalements effectués dans le cadre de la politique de lutte contre la maltraitance envers les ainés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité de l'établissement a récemment été ajouté au rôle du commissaire aux plaintes et à la qualité des services (CPQS). Cette politique est adoptée en vertu de la Loi visant la lutte contre la maltraitance envers les ainés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité (L-6.3);

ATTENDU QUE

le CPQS est également impliqué dans le traitement des plaintes découlant des nouvelles obligations visant à améliorer le respect des droits des personnes victimes d'infractions criminelles et à mieux les soutenir en vertu de la Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement (P-9.2.1);

ATTENDU QUE

ces ajouts de responsabilités donnent lieu à une augmentation du volume de plaintes et de signalements;

ATTENDU QUE

le CPQS demeure imputable de ses décisions, de ses prises de position et est responsable d'appliquer la procédure d'examen des plaintes d'une centaine de sites du CISSS de Chaudière-Appalaches, et ce, avec diligence et en respect des délais prescrits (45 jours);

ATTENDU QUE

le CPQS a un rôle stratégique organisationnel et populationnel nécessitant de disposer d'une marge de manœuvre suffisante afin d'actualiser l'ensemble de ses rôles, dont celui de promouvoir le régime d'examen des plaintes, le code d'éthique de même que la qualité et l'amélioration continue des services ainsi que d'accroitre la visibilité du Bureau du commissaire aux plaintes et à la qualité des services au sein de l'organisation et auprès des partenaires régionaux stratégiques;

ATTENDU QUE

notre établissement dispose de la marge de manœuvre requise et que le poste est en conformité avec les balises ministérielles:

ATTENDU QUE

le CISSS de Chaudière-Appalaches a préalablement demander l'autorisation requise au ministère de la Santé et des Services sociaux afin de procéder aux ajustements;

Sur proposition dûment formulée par monsieur Yves Genest, appuyée par monsieur Jérôme L'Heureux, il est résolu :

 d'accepter la mise à jour proposée de l'organigramme du Centre intégré de santé et de services de Chaudière-Appalaches en date du 20 septembre 2023, soit par l'ajout d'un second poste de commissaire adjoint aux plaintes et à la qualité des services;

2) de mandater monsieur Patrick Simard, président-directeur général à assurer les suivis pertinents pour la dotation dudit poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-58-05-04. RÉVISION DE LA POLITIQUE DE LUTTE DE LA MALTRAITANCE ENVERS UNE PERSONNE AÎNÉE ET TOUTE AUTRE PERSONNE MAJEURE EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ;

ATTENDU QUE le président-directeur général a constitué le comité stratégique organisationnel de lutte à la

maltraitance pour le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-

Appalaches;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a adopté une révision pour cette politique en 2021;

ATTENDU QUE la ministre de la Santé et des Services sociaux exige que la politique régionale soit en

cohérence avec des changements apportés en avril 2022 à la Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toutes autres personnes majeures en situation de vulnérabilité (loi

6.3);

ATTENDU QU' une reddition de comptes, en lien avec la révision de la politique, est demandée par le

Secrétariat des aînés quant à la conformité de la politique d'établissement à la Loi visant à lutter

contre la maltraitance;

ATTENDU QUE la révision de la politique est en cohérence avec les attendus ministériels et nos besoins

régionaux identifiés par le comité stratégique organisationnel de lutte à la maltraitance;

Sur proposition dûment formulée par monsieur Jean-François Montreuil, appuyée par monsieur Marc-Yves Bergeron, il est résolu :

1) de prendre acte et adopter le document intitulé *Politique de lutte contre la maltraitance envers une personne* aînée et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité pour la région de la Chaudière-Appalaches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-58-05-05. RÉVISION DU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU DRMG;

ATTENDU QUE Le Département régional de médecine générale (DRMG) doit élaborer ses règlements;

ATTENDU QUE la cheffe du DRMG doit soumettre au comité de direction du DRMG une proposition de

règlement;

ATTENDU QU' à leur séance régulière du comité de direction du DRMG, les membres ont adopté les

modifications au Règlement de régie interne du DRMG;

ATTENDU QU' à leur assemblée générale annuelle du 5 juin 2023, les membres du DRMG en ont pris

connaissance et en font la recommandation pour adoption par le conseil d'administration de

l'établissement:

Sur proposition dûment formulée par madame Diane Fecteau, appuyée par madame Suzanne Jean, il est résolu :

- d'approuver la modification au Règlement de régie interne du Département régional de médecine générale (DRMG) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, tel qu'il est joint à la présente pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier au Département régional de médecine générale, avec la collaboration de la Direction des services professionnels (DSP), le mandat d'assurer les suites pertinentes pour la mise en application du présent règlement.

2023-58-05-06. DÉSIGNATION DE MME CHANTAL PILOTE COMME SIGNATAIRE AUTORISÉE DES PROCURATIONS DE ClicSÉQUR ENTREPRISES POUR LA SOCIÉTÉ DE GESTION DU PERSONNEL DU CENTRE DE RECHERCHE DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES:

ATTENDU QU' en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, la Société de gestion du

personnel du Centre de recherche du CISSS de Chaudière-Appalaches a été constituée et doit effectuer la gestion administrative de tous les employés de recherche affiliés avec le

CISSS de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE la Société de gestion du personnel du Centre de recherche du CISSS de Chaudière-

Appalaches est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi sur les impôts et est

conséquemment exemptée des impôts;

ATTENDU QUE les affaires de la Corporation sont administrées par un conseil d'administration formé de trois

membres, tous désignés par le CISSS de Chaudière-Appalaches, lesquels nomment des dirigeants qui possèdent les qualifications de gestion administrative se rapportant aux

activités de recherche;

ATTENDU QUE M^{me} Chantal Pilote, à titre de directrice de la recherche et de l'enseignement

universitaire du CISSS, est l'une des administratrices de la Corporation; elle en est

également une des dirigeantes;

ATTENDU QUE ClicSÉQUR est un service d'authentification du gouvernement du Québec offert aux

entreprises par un fournisseur de services (actuellement Revenu Québec) alors que les services offerts par les ministères et organismes participant à ClicSÉQUR sont des services électroniques fournis aux entreprises par chacun d'eux et accessibles à partir de ClicSÉQUR;

ATTENDU QUE le responsable des services électroniques représente le demandeur auprès du

fournisseur de services ainsi qu'auprès des ministères et organismes pour toute transaction relative au dossier du demandeur, incluant la communication de

renseignements confidentiels;

Sur proposition dûment formulée par monsieur William Morin-Roy, appuyée par monsieur Yves Genest, il est résolu :

1) de désigner M^{me} Chantal Pilote, directrice de la recherche et de l'enseignement universitaire, comme signataire autorisée des procurations ClicSÉQUR Entreprise pour la Société de gestion du personnel du Centre de recherche du CISSS de Chaudière-Appalaches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-58-05-07. MODIFICATION À LA LISTE DES MEMBRES ET À LA COMPOSITION DE L'EXÉCUTIF DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE;

ATTENDU QUE l'avis ministériel intitulé « Conditions d'exercice des comités d'éthique de la recherche désignés

par le ministre de la Santé et des Services sociaux en vertu de l'article 21 du Code civil du Québec » stipule que la nomination des membres des comités d'éthique de la recherche (CER) désignés par le ministre doit être effectuée par le conseil d'administration de l'établissement:

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a reconduit la désignation ministérielle du CER

de l'établissement en date du 1er octobre 2022 à la condition de l'aviser de tout changement

apporté à la composition du CER lors de sa prise d'effet;

ATTENDU QUE la composition du CER est établie dans le document intitulé « Règlement du comité d'éthique

de la recherche » (REG DREU 2015-002.C);

ATTENDU QUE le siège de la présidence au sein du Comité est présentement vacant;

ATTENDU QUE le poste de deuxième vice-président au sein du Comité est présentement vacant;

ATTENDU QUE les membres du Comité se sont prononcés en faveur de la nomination de certains membres pour

composer l'exécutif du CER;

ATTENDU QUE madame Claire Gaudreault-Arbelot a les qualifications requises pour être membre avec

expertise en éthique au sein du Comité et a exprimé son intérêt de siéger au CER.

Sur proposition dûment formulée par madame Catherine Pépin, appuyée par madame Suzanne Jean, il est résolu :

 de procéder à la nomination des personnes suivantes comme nouveaux membres de l'exécutif du CER : Monsieur Jean Rousseau, à titre de président;

Madame Nathalie Laflamme, à titre de vice-présidente:

Madame Marie-Philippe Tremblay, à titre de deuxième vice-présidente;

- 2) de modifier le statut de madame Claire Gaudreault-Arbelot comme membre régulier avec expertise en éthique au lieu de membre substitut, et ce, pour la durée de son mandat actuel;
- d'approuver la liste des membres du CER, tel qu'elle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 4) de confier au président-directeur général le mandat d'informer les membres de leur nomination;
- 5) de confier au président-directeur général le mandat à transmettre au ministre de la Santé et des Services sociaux une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-58-05-08. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES 2023-2024 : ALLOCATIONS EN MISSION GLOBALE, EN ENTENTES EN ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES, BUDGET DE REHAUSSEMENT ET AUTRES ALLOCATIONS;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 350 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (R.L.R.Q.,

chapitre S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est responsable, dans la mesure et aux conditions prescrites par le Ministre, conformément aux règles budgétaires applicables, de l'octroi des subventions aux organismes

communautaires de sa région conformément à l'article 336;

ATTENDU QUE le CISSS de Chaudière-Appalaches a procédé à l'analyse de la répartition du montant attribué

à la région selon les orientations ministérielles transmises dans la lettre du 19 mai 2023 et

conformément avec le Cadre normatif du Programme de soutien aux organismes

communautaires (PSOC) du ministère de la Santé et des services sociaux et le Cadre de référence pour l'application du Programme de soutien aux organismes communautaires

(PSOC) en Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE la proposition de répartition des allocations accordées aux organismes communautaires de la

région a été présentée au comité de vérification le 18 septembre 2023 et a reçu un avis

favorable.

Sur proposition dûment formulée par madame Josée Caron, appuyée par madame Suzanne Jean il est résolu :

 d'approuver le tableau des allocations accordées aux organismes communautaires de la région de la Chaudière-Appalaches pour l'exercice financier 2023-2024, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante; 2) de confier au président-directeur général le mandat de procéder auxdites allocations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-58-05-09. MISE À JOUR DE L'ANNEXE 4 – TABLEAU BUDGET BASE REQUIS 2023-2024 DU CADRE DE RÉFÉRENCE POUR L'APPLICATION DU PSOC EN CHAUDIÈRE-APPALACHES;

Cette mise à jour de l'annexe 4 est déposée en complément d'information au point sur le Programme de soutien aux organismes communautaires 2023-2024 : allocations en mission globale, en ententes en activités spécifiques et budget de rehaussement.

2023-58-05-10. DÉPÔT - RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DES SAGES-FEMMES;

Le document est déposé aux membres à titre informatif. Une présentation est prévue lors de la séance d'information le 23 novembre 2023.

2023-58-05-11. PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE VISITE - AGRÉMENT CANADA;

Mme Valérie Lapointe, directrice de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique est présente pour dresser un bref portrait du rapport de la visite d'Agrément Canada qui a eu lieu de 11 au 16 juin 2023.

2023-58-05-12. RENOUVELLEMENT, DÉMISSION ET NOMINATION DE MEMBRES AUX COMITÉS D'ÉTHIQUE CLINIQUE ET ORGANISATIONNELLE (CECO) ET AU COMITÉ D'ÉTHIQUE ORGANISATIONNELLE STRATÉGIQUE (CEOS);

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux exige l'implantation d'un comité d'éthique

clinique au sein des établissements de santé;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux prévoit que le comité d'éthique clinique et

organisationnelle relève du conseil d'administration de l'établissement pour en préserver

l'indépendance;

ATTENDU QUE les normes de qualité proposées par l'organisme Agrément Canada prévoient

l'implantation d'une structure en éthique clinique dans les établissements de santé;

ATTENDU QUE l'analyse des problématiques éthiques contribue à la qualité des soins et des services

ainsi qu'au respect des droits des usagers.

Sur proposition dûment formulée par madame Josée Caron, appuyée par monsieur Marc-Yves Bergeron, il est résolu :

- 1) d'accepter la démission de M^{me} Lyne Saindon, M. Jean-Christophe Laurent, M. Marc-André Blanchet, M^{me} Marilou Dubé-Girard, M^{me} Anne-Marie Lapointe, M^{me} Nathalie Haché, M. Jean-Philippe Roberge, M. Gregory Keays et M^{me} Josée Caron des comités d'éthique clinique et organisationnelle du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;
- 2) de nommer M. Adam Frénette, M^{me} Johanne Maheux, M^{me} Lauryanne Boivin, M^{me} Camille Thibault et M^{me} Chantal Samson, membres des comités d'éthique clinique et organisationnelle du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches pour un mandat de 2023 à 2026, tel qu'il est proposé à la liste des membres annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 3) de nommer M. Yves Genest et M^{me} Marie-Ève Nadeau, membres du comité d'éthique organisationnelle stratégique du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches pour un mandat de 2023 à 2026, tel qu'il est proposé à la liste des membres annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

4) de renouveler le mandat des membres des comités d'éthique clinique et organisationnelle et du comité d'éthique organisationnelle stratégique qui arrive à terme en 2023, et ce, pour un mandat de 2023 à 2026, tel qu'il est proposé à la liste des membres annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-58-05-13. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES ET NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DES INSTALLATIONS INSCRITES AU DERNIER PERMIS DE L'ÉTABLISSEMENT FUSIONNÉ (CSSS DE LA RÉGION DE THETFORD);

ATTENDU QU' à sa séance du 14 septembre 2016, le conseil d'administration a entériné la création d'un

comité consultatif pour la MRC des Appalaches et a nommé les sept membres qui ont les qualités requises pour en exécuter le mandat, conformément aux dispositions prescrites

par la loi et les règlements;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 3.8 des règlements généraux de fonctionnement du comité consultatif

des installations inscrites au dernier permis de l'établissement fusionné (CSSS de la région de Thetford) (REG_DG_2017-16), le mandat des membres du comité consultatif est d'une durée maximale de trois ans et est renouvelable afin d'assurer une plus grande stabilité et une meilleure continuité. Malgré l'expiration de leur mandat, ils devraient demeurer en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau,

conformément aux dispositions prévues par la LMRSSS;

ATTENDU QU' en raison de la pandémie de COVID-19, les activités du comité ont été mises sur pause et par

le fait même les mandats des membres en poste sont tous venus à échéance;

ATTENDU QUE les membres du comité sollicitent un nouveau mandat;

ATTENDU QUE les membres du comité ont sollicité certains partenaires du territoire et en sont venus à

recommander une candidature ayant le profil « communautaire », en remplacement d'un

membre démissionnaire;

Sur proposition dûment formulée par monsieur Jérôme L'Heureux, appuyée par monsieur William Morin-Roy, il est résolu :

- de renouveler le mandat des membres du comité consultatif des installations inscrites au dernier permis de l'établissement fusionné (CSSS de la région de Thetford);
- 2) de nommer M^{me} Mihaela Marineau à agir à titre de membre du comité consultatif des installations inscrites au dernier permis de l'établissement fusionné (CSSS de la région de Thetford);
- 3) de confier au président-directeur général le mandat d'effectuer les suites pertinentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-58-06. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES HUMAINES

2023-58-06-01. RAPPORT FINANCIER TRIMESTRIEL (AS-617) AU TERME DE LA 3E PÉRIODE DE L'EXERCICE 2023-2024 DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE APPALACHES:

ATTENDU les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre

budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

ATTENDU QUE selon le Manuel de gestion financière publié par le ministère de la Santé et des Services

sociaux, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le

fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

ATTENDU QUE l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2)

oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement

des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

ATTENDU QUE le comité de vérification du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-

Appalaches recommande favorablement l'adoption du rapport financier trimestriel au terme de la 3e période de l'exercice financier 2023-2024, tel qu'en font foi ses délibérations tenues le 19

juillet 2023;

Sur proposition dûment formulée par madame Suzanne Jean, appuyée par madame Diane Fecteau, il est résolu :

 d'adopter le rapport trimestriel au terme de la 3^e période de l'exercice financier 2023-2024 du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

 d'autoriser la présidente du conseil d'administration et le président-directeur général ou son représentant à signer, pour et au nom du CISSS de Chaudière-Appalaches, tous documents afférents à l'exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-58-06-02. DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPRUNT - FONDS D'EXPLOITATION;

ATTENDU QU' un emprunt est nécessaire pour couvrir les besoins de liquidités du fonds d'exploitation du

Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches jusqu'au

30 septembre 2024:

ATTENDU QUE l'établissement dispose actuellement d'une autorisation d'emprunt de 220 M\$ venant à

échéance le 28 septembre 2023 pour ses activités d'exploitation;

ATTENDU QUE le solde de fonds au 31 mars 2023 du fonds d'exploitation était excédentaire de 9.4 M \$:

ATTENDU QUE l'établissement prévoit terminer l'année 2023-2024 avec un déficit d'exploitation de 13,5 M \$, tel

qu'il est précisé au plus récent rapport financier périodique transmis;

ATTENDU QUE le compte à recevoir en provenance du Ministère s'élevait à 445 M\$ au 17 juin 2023;

ATTENDU QUE le Ministère n'est pas en mesure de préciser la date de règlement pour le décaissement

desdites sommes:

ATTENDU QUE le budget de caisse prévoit un besoin de liquidités variant jusqu'à 315 M\$, d'ici au

31 mars 2024:

ATTENDU QUE le Ministère a demandé aux établissements de prévoir une durée de résolution couvrant

minimalement une période jusqu'au 30 septembre 2024;

ATTENDU QUE la circulaire 2018-030 « Politique d'emprunt relié au fonds d'exploitation et engagements

financiers » prévoit qu'une telle demande doit être approuvée par le conseil d'administration et

signée par le président-directeur général ou son remplaçant dûment désigné;

ATTENDU QUE le comité de vérification du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-

Appalaches recommande favorablement l'adoption par le conseil d'administration de la

demande d'autorisation d'emprunt, tel qu'en font foi ses délibérations tenues le 18 septembre 2023;

Sur proposition dûment formulée par monsieur Jean-François Montreuil, appuyée par madame Josée Caron, il est résolu :

 d'autoriser le président-directeur général et la directrice des ressources financières et de la gestion contractuelle à signer, pour et au nom du CISSS de Chaudière-Appalaches, tout document inhérent à la présente demande d'autorisation d'emprunt pour un montant maximal de 315 M\$, renouvelable et valide jusqu'au 30 septembre 2024, et assurer les suivis en découlant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-58-06-03. NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE 2023-2024:

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches est un

établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre

O-7.2);

ATTENDU QUE l'article 290 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2)

qui mentionne que : « Avant le 30 septembre de chaque exercice financier de l'établissement,

le conseil d'administration nomme un vérificateur pour l'exercice financier en cours »;

ATTENDU QUE le conseil d'administration, selon la résolution numéro 2021-43-16. adoptée à sa séance du

10 juin 2021, a retenu les services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre d'auditeur indépendant pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 avec la possibilité d'un renouvellement pour une durée supplémentaire d'un (1) an pour l'exercice

2024-2025;

ATTENDU QUE le comité de vérification du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-

Appalaches recommande favorablement la nomination d'un auditeur indépendant pour l'exercice

financier 2023-2024;

Sur proposition dûment formulée par monsieur Yves Genest, appuyée par madame Catherine Pépin, il est résolu :

 de nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton, à titre d'auditeur indépendant, pour l'audit financier des livres et des comptes du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches pour l'exercice financier prenant fin le 31 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-58-06-04. NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR - OPÉRATION DE NATURE BANCAIRE (FCDQ):

ATTENDU QUE le conseil d'administration assure la bonne continuité des activités de l'établissement

relativement aux engagements financiers et bancaires auprès des différentes institutions et

partenaires et, à cet effet, celui-ci doit désigner des fondés de pouvoir;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, en vertu de sa

résolution numéro 2022-53-12 du 7 décembre 2022, a autorisé la nomination de fondés de pouvoir pour les opérations de nature bancaire auprès de la Fédération des caisses Desjardins

du Québec:

ATTENDU les récents changements à l'organigramme de la Direction des ressources financières et de la

gestion contractuelle et ses impacts sur les titres de fonction;

ATTENDU QUE le comité de vérification du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-

Appalaches recommande favorablement la demande de modification des Fondés de pouvoir pour les opérations de nature bancaire, tel qu'en font foi ses délibérations tenues le 18 septembre 2023;

ATTENDU

les démarches en cours auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après appelée « *Desjardins* ») pour l'actualisation du dossier d'affaires du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (ci-après appelé le « *Client* »);

Sur proposition dûment formulée par monsieur Jérôme L'Heureux, appuyée par madame Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) des opérations de nature bancaire du « Client » soient transigées à « Desjardins »;
- 2) des opérations d'approvisionnement en numéraire et d'émission de traites ou le service de dépôt soient transigées par le biais d'une caisse membre de « *Desjardins* » (ci-après appelée « *Caisse* »);
- 3) les fondés de pouvoir autorisés à exercer les pouvoirs conférés au paragraphe 4 des présentes, sont les personnes occupant les postes décrits ci-dessous (ci-après, les « Personnes autorisées ») : deux signataires agissant conjointement parmi les personnes occupant les postes suivants :
 - Président(e)-directeur(trice) général(e);
 - Directeur(trice) des ressources financières et de la gestion contractuelle;
 - Directeur(trice) adjoint(e) des ressources financières;
 - Coordonnateur(trice) aux opérations et à la paie.
- 4) les « *Personnes autorisées »* sont désignées pour exercer, pour et au nom du « *Client* », les pouvoirs suivants, le tout conformément au paragraphe 3 des présentes :
 - a. signer et exécuter tout contrat, document ou convention avec « *Desjardins* » nécessaires à l'usage des services bancaires et l'administration des comptes du « *Client* » ouverts auprès de « *Desjardins* »;
 - signer et exécuter tout contrat, document ou convention avec une « Caisse » afin d'en devenir membre et nécessaire à l'administration et à l'usage des comptes spécifiquement ouverts auprès d'une « Caisse » pour les services complémentaires d'approvisionnement en numéraire et d'émission de traites ou de dépôt;
 - c. exercer tous les pouvoirs relatifs à la gestion des comptes bancaires, notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède, demander l'ouverture et la fermeture des comptes, négocier et signer au nom du « Client » l'adhésion aux services AccèsD et l'adhésion aux services de réception de relevés de compte sous forme électronique ou tout autre service accessoire à la gestion des comptes bancaires offerts par « Desjardins »;
 - d. exercer tous les pouvoirs relatifs à la gestion des comptes, notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède, demander l'ouverture et la fermeture de comptes spécifiques aux services d'approvisionnement en numéraire et d'émission de traites ou de dépôt à une « Caisse »;
 - e. agir à titre de signataires aux comptes bancaires du « *Client* » et administrateurs pour les différents services automatisés offerts par « *Desjardins* »;
 - f. recevoir de « *Desjardins* » les relevés de compte, les chèques payés et autres effets portés au débit du compte du « *Client* »; certifier et accepter tous les comptes et tous les soldes de compte entre le « *Client* » et « *Desjardins* ».
- 5) la personne occupant le poste suivant :
 - président(e)-directeur(trice) général(e)

soit autorisée à désigner par écrit des personnes de son choix (ci-après, les « *Personnes désignées* ») afin de leur conférer tous les pouvoirs mentionnés au paragraphe 4 ci-dessus, sujet aux limitations ou restrictions pouvant figurer dans ladite désignation. Telle désignation demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit révoquée par écrit.

- « Desjardins » est autorisée à accepter pour dépôt au crédit du « Client », le montant de tous les chèques, les traites, les billets, les lettres de change et les autres effets endossés en faveur du « Client » et déposés par les « Personnes autorisées » ou les « Personnes désignées » ou portant la mention, apposée au moyen d'un tampon ou autrement, « POUR DÉPÔT AU COMPTE DU BÉNÉFICIAIRE » ou toute autre mention équivalente;
- 7) « Desjardins » est autorisée et requise d'honorer, de payer et de débiter le compte du « Client », du montant de tous les effets et autres instruments signés, tirés, acceptés ou endossés pour le « Client » et portant la signature des « Personnes autorisées » ou des « Personnes désignées »;
- 8) tous les documents, les désignations, les garanties, les effets tirés, acceptés ou endossés tel que stipulé cidessus seront valides et lieront le « *Client* »;
- 9) Il soit fourni à « *Desjardins* », les documents suivant ainsi que tout autre document à la demande de « *Desjardins* » :
 - a) une copie certifiée conforme de la présente résolution ou un extrait certifié conforme du procès-verbal adoptant la présente résolution;
 - b) une attestation de fonction certifiée comprenant la liste des noms des « *Personnes autorisées* » au fins cidessus;
 - c) toute désignation certifiée ou révocation, accordée aux terme du paragraphe 5 de la présente résolution.
- (a) « Desjardins » soit avisée par écrit de tous changements qui pourraient survenir concernant la liste des « Personnes autorisées » et la liste des « Personnes désignées »; telles listes lorsque reçues par « Desjardins » lieront le « Client » jusqu'à ce qu'un avis écrit contraire soit donné à « Desjardins » et que celleci en ait accusé réception;
- 11) Le (ou la) secrétaire du conseil d'administration et président(e)-directeur(trice) général(e) ou le (ou la) président(e) du conseil d'administration soient, par les présentes, autorisés, pour le compte du « Client », de certifier une copie de la présente résolution et de certifier les noms et les fonctions des « Personnes autorisées » et des « Personnes désignées ».

VALIDITÉ

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution du conseil d'administration soit reçue sous une forme acceptable par « *Desjardins* » et que cette dernière en ait accusé réception.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-58-06-05. NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR – POUVOIR D'EMPRUNT (FCDQ);

ATTENDU QUE la circulaire 2018-030 « Politique d'emprunt relié au fonds d'exploitation et engagements

financiers » prévoit que tout emprunt doit préalablement faire l'objet d'une autorisation par le

ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, en vertu de sa

résolution numéro 2022-53-13 du 7 décembre 2022, a autorisé la nomination de fondés de pouvoir pour les emprunts auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

ATTENDU les récents changements à l'organigramme de la Direction des ressources financières et de la

gestion contractuelle et ses impacts sur les titres de fonction;

ATTENDU QUE le comité de vérification du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-

Appalaches recommande favorablement la demande de modification des Fondés de pouvoir pour

les emprunts, tel qu'en font foi ses délibérations tenues le 18 septembre 2023;

ATTENDU QUE de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après appelée « Desjardins ») peut

octroyer certaines facilités de crédit au Centre intégré de santé et de services sociaux (ci-après appelé le « *Client* ») aux termes de la lettre d'offre (ci-après appelée « *Offre de financement* »):

Sur proposition dûment formulée par monsieur William Morin-Roy, appuyée par monsieur Marc-Yves Bergeron, il est résolu :

1) des activités de nature transactionnelle soient effectuées avec « Desjardins »;

2) les signataires autorisés à exercer les pouvoirs conférés au paragraphe 3 des présentes sont les personnes occupant les postes décrits ci-dessous (ci-après, les « Personnes autorisées »):

deux signataires agissant conjointement parmi les personnes occupant les postes suivants :

- Président(e)-directeur(trice) général(e);
- Directeur(trice) des ressources financières et de la gestion contractuelle;
- Directeur(trice) adjoint(e) des ressources financières;
- Coordonnateur(trice) aux opérations et à la paie.
- 3) les « *Personnes autorisées* » sont désignées pour exercer, pour et au nom du « *Client* », les pouvoirs suivants, le tout conformément au paragraphe 2 des présentes :

négocier, signer et exécuter tout contrat, document, convention ou offre de financement avec « *Desjardins* » relatif à l'obtention d'emprunts, aux transactions de produits dérivés et à l'administration des financements, incluant notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède :

- a. effectuer les demandes de déboursement (unique ou progressif);
- effectuer les remboursements des crédits de façon anticipée ou non;
- demander la fixation de taux selon la durée et les termes prévus à l'offre de financement et autoriser la prolongation du terme, le cas échéant;
- d. acheminer la documentation financière et compléter les certificats d'officier concernant le calcul du montant disponible ou le respect des ratios financiers;
- e. recevoir de « *Desjardins* » les relevés de comptes, certifier et accepter tous les comptes et tous les soldes de comptes entre le « *Client* » et « *Desjardins* » relatifs aux emprunts ou à l'administration des financements;
- f. effectuer toute transaction relativement à la couverture de ses risques sur produits dérivés, si telle couverture est octroyée au « *Client* »;
- g. consentir une garantie, un titre ou des droits quelconques à l'égard de la totalité ou d'une partie des biens réels ou personnels, meubles ou immeubles, présents ou futurs du « Client », y compris tout acte ou clause de dation en paiement jugé approprié;
- 4) la personne occupant le poste suivant :
 - président(e)-directeur(trice) général(e)

soit autorisée à désigner par écrit des personnes de son choix (ci-après, les « *Personnes désignées* ») afin de leur conférer tous les pouvoirs mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus, sujet aux limitations ou aux restrictions pouvant figurer dans ladite désignation. Telle désignation demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit révoquée par écrit;

- il soit fourni à « Desjardins », les documents suivants ainsi que tout autre document à la demande de « Desjardins » :
 - a. une copie certifiée conforme de la présente résolution ou un extrait certifié conforme du procès-verbal adoptant la présente résolution;
 - b. une attestation de fonction certifiée comprenant la liste des noms des « *Personnes autorisées* » aux fins cidessus:
 - c. toute désignation certifiée ou toute révocation, accordée aux termes du paragraphe 4 de la présente résolution.
- « Desjardins » soit avisée par écrit de tous changements qui pourraient survenir concernant la liste des « Personnes autorisées » et la liste des « Personnes désignées »; telles listes lorsque reçues par « Desjardins » lieront le « Client » jusqu'à ce qu'un avis écrit contraire soit donné à « Desjardins » et que celleci en ait accusé réception.
- 7) Le (ou la) secrétaire du conseil d'administration et président(e)-directeur(trice) général(e) ou le (ou la) président(e) du conseil d'administration soient, par les présentes, autorisés, pour le compte du « Client », de certifier une copie de la présente résolution et de certifier les noms et les fonctions des « Personnes autorisées » et des « Personnes désignées ».

VALIDITÉ

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution du conseil d'administration soit reçue sous une forme acceptable par « *Desjardins* » et que cette dernière en ait accusé réception.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-58-06-06. DEMANDE DE MODIFICATION DES SIGNATAIRES AUTORISÉS À LA RÉSOLUTION PERMETTANT L'UTILISATION D'UNE MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DU MINISTRE DES FINANCES, À TITRE DE RESPONSABLE DU FONDS DE FINANCEMENT;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (« l'Emprunteur »),

en vertu de sa résolution numéro 2020-34-11 du 25 mars 2020, a autorisé la mise en place d'une marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de

financement:

ATTENDU QUE l'Emprunteur a obtenu toutes les autorisations requises pour mettre en place cette marge de

crédit et pour réaliser des emprunts requis pour ses activités;

ATTENDU QUE l'Emprunteur souhaite modifier la résolution précitée concernant les signataires autorisés au

4e alinéa du dispositif;

ATTENDU QUE le comité de vérification du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-

Appalaches recommande favorablement la demande de modification des signataires autorisés au

Fonds de financement, tel qu'en font foi ses délibérations tenues le 18 septembre 2023;

Sur proposition dûment formulée par madame Diane Fecteau, appuyée par monsieur Yves Genest, il est résolu :

- 1) que la résolution numéro 2020-34-11, adoptée le 25 mars 2020, autorisant la mise en place d'une marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, soit modifiée par le remplacement du 4º alinéa du dispositif par les suivants :
 - « 4) d'autoriser le président-directeur général, le président-directeur général adjoint, la directrice générale adjointe performance, soutien et administration et la directrice des ressources financières et de la gestion contractuelle de l'Emprunteur, à signer, au nom de l'Emprunteur, toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des emprunts par marge de crédit.
 - 5) d'autoriser le président-directeur général, le président-directeur général adjoint, la directrice générale adjointe performance, soutien et administration, la directrice des ressources financières et de la gestion contractuelle, la directrice adjointe aux ressources financières et de la gestion contractuelle, le coordonnateur aux opérations et à la paie ainsi que la chef du service à la comptabilité et à la gestion financière des immobilisations de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt par marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur cette marge »;
- 2) d'autoriser que toutes les dispositions de la résolution numéro 2020-34-11, adoptée le 25 mars 2020, demeurent valides, sauf dans la mesure où elles sont modifiées par les dispositions des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-58-07. AFFAIRES CLINIQUES ET MÉDICALES

2023-58-07-01. NOMINATION D'UN MÉDECIN EXAMINATEUR POUR LE CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES;

ATTENDU QUE l'article 42 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) stipule

que l'application de la procédure d'examen des plaintes qui concernent un médecin, un dentiste ou un pharmacien, de même qu'un résident, le conseil d'administration de l'établissement désigne, sur recommandation du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, un médecin

examinateur:

ATTENDU la Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ., c. P-32);

ATTENDU QU' à sa séance du 9 décembre 2015, le conseil d'administration du CISSS de Chaudière-

Appalaches a adopté un règlement sur la procédure d'examen des plaintes;

ATTENDU QUE la personne désignée peut exercer ou non sa profession dans un centre exploité par

l'établissement:

ATTENDU QUE lorsqu'un établissement exploite plusieurs centres ou maintient plusieurs installations, le conseil

d'administration peut, s'il l'estime nécessaire et sur recommandation du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), désigner un médecin examinateur par centre ou installation;

ATTENDU QU' à ses séances du 27 janvier 2016 (2016-03-27.), du 23 mars 2016 (2016-01-11.) et du 7 mars

2018 (2018-21-08.), 10 juin 2021 (2021-43-46.1.), 22 septembre 2021 (2021-44-14.), 7

décembre 2022 (2022-53-17.) le conseil d'administration a nommé les médecins examinateurs

sur recommandation du CMDP;

ATTENDU QUE

le président du CMDP recommande Dr Pierre Hamel lequel a signifié son intérêt à agir à titre de médecin examinateur pour le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 20 septembre 2023;

Sur proposition dûment formulée par monsieur Jean-François Montreuil, appuyée par monsieur Marc-Yves Bergeron, il est résolu :

- 1) de nommer le docteur Pierre Hamel, à titre de médecin examinateur pour le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches et devant être effective à compter du 20 septembre 2023;
- 2) de mandater le président-directeur général afin qu'il informe la commissaire aux plaintes et à la qualité des services du CISSS de Chaudière-Appalaches de ladite nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-58-07-02. CESSATION D'EXERCICE DR LOUIS-OLIVIER GAGNON (12-161), UROLOGUE – SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS:

ATTENDU QUE

l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;

ATTENDU QUE

l'article 255 de cette même loi prévoit que « malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre »:

ATTENDU QUE

le docteur Louis-Olivier Gagnon, urologue, a transmis une correspondance le 23 juillet 2023, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 22 septembre 2023;

ATTENDU QUE

le CMDP a reçu ladite correspondance le 23 juillet 2023;

ATTENDU QUE

l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 30 août 2023.

Sur proposition dûment formulée par monsieur Jérôme L'Heureux, appuyée par monsieur William Morin-Roy, il est résolu :

- d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Louis-Olivier Gagnon, urologue, secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 22 septembre 2023.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

2023-58-07-03. CESSATION D'EXERCICE DR LUC DALLAIRE (75-762), OMNIPRATICIEN – SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS;

ATTENDU QUE

l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;

ATTENDU QUE

l'article 255 de cette même loi prévoit que « malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre »:

ATTENDU QUE

le docteur Luc Dallaire, omnipraticien, a transmis une correspondance le 23 mai 2023, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 31 mai 2023;

ATTENDU QUE

le CMDP a reçu ladite correspondance le 23 mai 2023;

ATTENDU QUE

l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 30 août 2023.

Sur proposition dûment formulée par monsieur Jérôme L'Heureux, appuyée par monsieur William Morin-Roy, il est résolu :

- d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Luc Dallaire, omnipraticien, secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 31 mai 2023.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-58-07-04. CESSATION D'EXERCICE DRE JOHANNE PROVENCHER (95-150), OMNIPRATICIENNE – SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS;

ATTENDU QUE

l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;

ATTENDU QUE

l'article 255 de cette même loi prévoit que « malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre »;

ATTENDU QUE

la docteure Joanne Provencher, omnipraticienne, a transmis une correspondance le 19 juin 2023, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 19 août 2023;

ATTENDU QUE

le CMDP a reçu ladite correspondance le 19 juin 2023;

ATTENDU QUE

l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 30 août 2023.

Sur proposition dûment formulée par monsieur Jérôme L'Heureux, appuyée par monsieur William Morin-Roy, il est résolu:

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins. dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Joanne Provencher, omnipraticienne, secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 19 août 2023.
- de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-58-07-05. CESSATION D'EXERCICE DR MICHEL MÉNASSA (04-970), CHIRURGIEN GÉNÉRAL -**SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS:**

ATTENDU QUE

l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a recu le préavis. la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »:

ATTENDU QUE

l'article 255 de cette même loi prévoit que « malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre »:

ATTENDU QUE

le docteur Michel Ménassa, chirurgien général, a transmis une correspondance le 26 juillet 2023, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 28 juillet 2023;

ATTENDU QUE

le CMDP a reçu ladite correspondance le 26 juillet 2023;

ATTENDU QUE

l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce

sens à sa rencontre du 30 août 2023.

Sur proposition dûment formulée par monsieur Jérôme L'Heureux, appuyée par monsieur William Morin-Roy, il est résolu:

- d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Michel Ménassa, chirurgien général, secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 28 juillet 2023.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-58-07-06. CESSATION D'EXERCICE DRE MANON ROBITAILLE (03-306), PSYCHIATRE – SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET;

ATTENDU QUE

l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;

ATTENDU QUE

l'article 255 de cette même loi prévoit que « malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre »;

ATTENDU QUE

la docteure Manon Robitaille, psychiatre, a transmis une correspondance le 20 juin 2023, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 2 octobre 2023;

ATTENDU QUE

le CMDP a recu ladite correspondance le 20 juin 2023;

ATTENDU QUE

l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 30 août 2023.

Sur proposition dûment formulée par monsieur Jérôme L'Heureux, appuyée par monsieur William Morin-Roy, il est résolu :

- d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Manon Robitaille, psychiatre, secteur Montmagny-L'Islet, et qu'elle soit en vigueur à compter du 2 octobre 2023.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

2023-58-07-07. CESSATION D'EXERCICE DR DENIS BAKER (92-107), OMNIPRATICIEN – SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET:

ATTENDU QUE

l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;

ATTENDU QUE

l'article 255 de cette même loi prévoit que « malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre »;

ATTENDU QUE

le docteur Denis Baker, omnipraticien, a transmis une correspondance le 1er avril 2023, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 1er juillet 2023;

ATTENDU QUE

le CMDP a reçu ladite correspondance le 1er avril 2023;

ATTENDU QUE

l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 30 août 2023.

Sur proposition dûment formulée par monsieur Jérôme L'Heureux, appuyée par monsieur William Morin-Roy, il est résolu :

- d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Denis Baker, omnipraticien, secteur Montmagny-L'Islet, et qu'elle soit en vigueur à compter du 1er juillet 2023.
- de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-58-07-08. CESSATION D'EXERCICE DRE ELISABETH AUGER LABADIE (02-961), OMNIPRATICIENNE— SECTEUR THETFORD:

ATTENDU QUE

l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;

ATTENDU QUE

l'article 255 de cette même loi prévoit que « malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans

préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre »;

ATTENDU QUE

la docteure Élisabeth Auger Labadie, omnipraticienne, a transmis une correspondance le 16 août 2023, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 20 octobre 2023;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 16 août 2023;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 30 août 2023.

Sur proposition dûment formulée par monsieur Jérôme L'Heureux, appuyée par monsieur William Morin-Roy, il est résolu :

- d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Élisabeth Auger Labadie, omnipraticienne, secteur Thetford, et qu'elle soit en vigueur à compter du 20 octobre 2023.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-58-07-09. PROLONGATION DU CONTRAT DE MME EUGÉNIE CHAMPAGNE, SAGE-FEMME:

ATTENDU QUE

l'article 259.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q.,c.S-4.2) prévoit
qu'une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser au
conseil d'administration d'un établissement qui exploite un centre local de services
communautaires identifié par l'agence une demande afin de conclure avec cet établissement un

contrat de services:

ATTENDU QUE le contrat respecte l'Entente intervenue entre le Regroupement des sages-femmes du Québec

et le ministère de la Santé et des Services sociaux:

ATTENDU QUE le comité exécutif du Conseil des sages-femmes fait une recommandation favorable dudit

contrat;

Sur proposition dûment formulée par madame Catherine Pépin, appuyée par madame Josée Caron, il est résolu :

- d'autoriser le président-directeur général, M. Patrick Simard, à signer, pour et nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches le contrat de services de madame Eugénie Champagne, tel qu'annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général afin d'assurer le suivi requis auprès de la Responsable des services de sage-femme et de madame Eugénie Champagne.

2023-58-07-10. REHAUSSEMENT DU CONTRAT DE MME GENEVIÈVE MORIN, SAGE-FEMME;

ATTENDU QUE l'article 259.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q.,c.S-4.2) prévoit

qu'une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser au

conseil d'administration d'un établissement qui exploite un centre local de services

communautaires identifié par l'agence une demande afin de conclure avec cet établissement un

contrat de services;

ATTENDU QUE le contrat respecte l'Entente intervenue entre le Regroupement des sages-femmes du Québec

et le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' à sa rencontre du 26 juillet 2023, le comité exécutif du Conseil des sages-femmes a fait une

recommandation favorable dudit contrat;

Sur proposition dûment formulée par madame Catherine Pépin, appuyée par madame Josée Caron, il est résolu :

 d'autoriser le président-directeur général, M. Patrick Simard, à signer, pour et nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches le contrat de services de madame Geneviève Morin, tel qu'annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2) de confier le mandat au président-directeur général afin d'assurer le suivi requis auprès de la Responsable des services de sage-femme et de madame Geneviève Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-58-07-11. CONTRAT D'EMBAUCHE DE MME LÉONIE HOULE-PARENT, SAGE-FEMME;

ATTENDU QUE l'article 259.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q.,c.S-4.2) prévoit

qu'une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser au

conseil d'administration d'un établissement qui exploite un centre local de services

communautaires identifié par l'agence une demande afin de conclure avec cet établissement un

contrat de services:

ATTENDU QUE le contrat respecte l'Entente intervenue entre le Regroupement des sages-femmes du Québec

et le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' à sa rencontre du 26 juillet 2023, le comité exécutif du Conseil des sages-femmes a fait une

recommandation favorable dudit contrat;

Sur proposition dûment formulée par madame Catherine Pépin, appuyée par madame Josée Caron, il est résolu :

 d'autoriser le président-directeur général, M. Patrick Simard, à signer, pour et nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches le contrat de services de madame Léonie Houle-Parent, tel qu'annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2) de confier le mandat au président-directeur général afin d'assurer le suivi requis auprès de la Responsable des services de sage-femme et de madame Léonie Houle-Parent.

2023-58-07-12. CONTRAT D'EMBAUCHE DE MME LUCIE MAYRAND, SAGE-FEMME;

ATTENDU QUE l'article 259.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q.,c.S-4.2) prévoit

qu'une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser au

conseil d'administration d'un établissement qui exploite un centre local de services

communautaires identifié par l'agence une demande afin de conclure avec cet établissement un

contrat de services;

ATTENDU QUE le contrat respecte l'Entente intervenue entre le Regroupement des sages-femmes du Québec

et le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' à sa rencontre du 26 juillet 2023, le comité exécutif du Conseil des sages-femmes a fait une

recommandation favorable dudit contrat;

Sur proposition dûment formulée par madame Catherine Pépin, appuyée par madame Josée Caron, il est résolu :

 d'autoriser le président-directeur général, M. Patrick Simard, à signer, pour et nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches le contrat de services de madame Lucie Mayrand, tel qu'annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2) de confier le mandat au président-directeur général afin d'assurer le suivi requis auprès de la Responsable des services de sage-femme et de madame Lucie Mayrand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-58-07-13. DÉMISSION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE RÉVISION DU CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES:

ATTENDU QUE

l'article 51 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (R.L.R.Q., c. S-4.2) stipule qu'un comité de révision doit être institué pour chaque établissement où exercent des médecins, dentistes ou pharmaciens;

ATTENDU QU'

en conformité au Règlement sur les règles de fonctionnement du comité de révision (REG-CA2016-011), le comité de révision doit être composé de trois membres nommés par le conseil d'administration dont deux membres sont des médecins, dentistes ou pharmaciens qui exercent leur profession dans chacune des installations hospitalières sous recommandation du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et un troisième membre qui agit comme président du comité, nommé parmi les membres indépendants du conseil d'administration;

ATTENDU QUE

la docteure Judith Trudeau a transmis un courriel signifiant son intention de cesser ses activités à titre de membre au comité de révision dès juin 2023;

Sur proposition dûment formulée par monsieur Yves Genest, appuyée par monsieur Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la démission au comité de révision de la docteure Judith Trudeau, membre du CMDP;
- de confier au président du CMDP le mandat de nommer un nouveau membre au comité de révision parmi les médecins, dentistes ou pharmaciens qui exercent leur profession dans une des installations du CISSS de Chaudière-Appalaches;
- 3) de confier au président-directeur général le mandat d'effectuer les suites pertinentes auprès de ces membres.

2023-58-07-14. DÉMISSION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE RÉVISION DU CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES:

ATTENDU QUE l'article 51 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (R.L.R.Q., c. S-4.2) stipule

qu'un comité de révision doit être institué pour chaque établissement où exercent des

médecins, dentistes ou pharmaciens;

ATTENDU QU' en conformité au Règlement sur les règles de fonctionnement du comité de révision (REG-

CA2016-011), le comité de révision doit être composé de trois membres nommés par le conseil d'administration dont deux membres sont des médecins, dentistes ou pharmaciens qui exercent leur profession dans chacune des installations hospitalières sous recommandation du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et un troisième membre qui agit comme président du comité, nommé parmi les membres indépendants du conseil d'administration;

ATTENDU QUE la docteure Marie-Chantal Côté a transmis un courriel signifiant son intention de cesser ses

activités à titre de membre au comité de révision dès juin 2023;

Sur proposition dûment formulée par monsieur Marc-Yves Bergeron, appuyée par monsieur William Morin-Roy, il est résolu :

- 1) d'accepter la démission au comité de révision de la docteure Marie-Chantal Côté, membre du CMDP;
- de confier au président du CMDP le mandat de nommer un nouveau membre au comité de révision parmi les médecins, dentistes ou pharmaciens qui exercent leur profession dans une des installations du CISSS de Chaudière-Appalaches;
- 3) de confier au président-directeur général le mandat d'effectuer les suites pertinentes auprès de ces membres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-58-08. AFFAIRES DIVERSES

2023-58-08-01. SUIVI DE GESTION:

2023-58-08-02. DIVERS;

2023-58-08-02.1. DÉPÔT | STATISTIQUES DE GARDES EN ÉTABLISSEMENT;

En vertu du Cadre de référence en matière d'application de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui – Gardes en établissement de santé et de services sociaux.

La LSSSS impose aux conseils d'administration des établissements de santé et de services sociaux des obligations, notamment celle de s'assurer de la pertinence, de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des services, de même que du respect des droits des usagers (RLRQ, c. S-4.2, art. 172, al. 4 et al. 5). Ils sont également tenus de transmettre des informations à ce sujet dans leur rapport annuel de gestion.

Par ailleurs, conformément à l'article 118.2 de la LSSSS, introduit par la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux, sanctionnée le 26 octobre 2017, le ministre de la Santé et des Services sociaux s'attend à ce que le conseil d'administration d'un établissement visé dans la Loi sur la protection des personnes adopte un « protocole de garde » conforme aux orientations ministérielles décrites dans le cadre de référence et qu'il procède à sa diffusion auprès du personnel de l'établissement, des professionnels de la santé et des services sociaux qui exercent leur profession dans ses installations, auprès des usagers concernés et des membres significatifs de leur famille. Il s'attend aussi à ce que le président-directeur général de l'établissement évalue périodiquement l'application de ce protocole et en fasse rapport au conseil d'administration.

De plus, En vertu de la Politique et procédure pour la mise sous garde d'une personne dont l'état mental présente un danger pour elle-même ou pour autrui du CISSS de Chaudière-Appalaches (POL_DPSMD_2019-143), adoptée le 28 mars 2019, le PDG doit, minimalement tous les trois mois, faire un rapport au conseil d'administration sur l'application de ce protocole. Ce rapport doit notamment indiquer, pour la période concernée :

- le nombre de mises sous garde préventive;
- le nombre de mises sous garde provisoire;
- le nombre de mises sous garde autorisée en vertu de l'article 30 du CCQ;
- le nombre de demandes de mise sous garde présentées au tribunal par l'établissement.

Ces données doivent être présentées pour chaque mission exploitée par l'établissement et ce dernier doit inclure un résumé de ces rapports dans une section particulière de son rapport annuel de gestion.

La présente est le dépôt des périodes P-3 à P-5 (du 21 mai au 12 août 2023).

2023-58-08-02.2. SITUATION D'ITINÉRANCE EN CHAUDIÈRE-APPALACHES;

M. Michel Laroche, directeur du programme santé mentale et dépendance est présent pour dresser un portrait du dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec et en Chaudière-Appalaches.

2023-58-08-03. PÉRIODE DE QUESTIONS (S'IL Y A LIEU);

Mme Mélanie Lapointe, représentante nationale APTS dans Chaudière-Appalaches, adresse une question à savoir quels sont les critères établis par Agrément Canada quant au choix des établissements visités (CHSLD, RAQ, RI/RTF, etc.).

Mme Valérie Lapointe, directrice de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique précise que le choix des établissements visités est aléatoire.

2023-58-09. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

LE 25 OCTOBRE 2023 : LIEU À PRÉCISER - LÉVIS

2023-58-10. CLÔTURE DE LA 58^E SÉANCE ORDINAIRE.

Mme Brigitte Busque, présidente du conseil d'administration adresse, et ce, au nom de tous les membres une motion de félicitations à l'organisme Au Bercail pour leur implication au cours des 40 dernières années.

Sur proposition dûment formulée par madame Josée Caron, appuyée de madame Catherine Pépin, la présente séance est levée à 19 h 50.

LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS RECONNAISSENT L'EXACTITUDE DU PRÉSENT PROCÈS VERBAL ET L'APPROUVENT CE 25^E JOUR DU MOIS DE OCTOBRE 2023.

La présidente,

Le secrétaire,

Brigitte Busque

Le secrétaire,

Patrick Simard